



COMITE DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL n°15

Réunion du : Jeudi 19 décembre 2019

Présidence : M. Paul AUDAN (*par visioconférence*)

Présents : Mme Véronique LAINÉ, M. Noël MANNINO, MM. Vincent CASERTA, Mathieu SAVY

Absents excusés : MM. Éric BORGHINI et Roger ANTONELLI

Assistent : MM. Patrick BEL ABBES, Raphaël BOUTIN, Youri DANIELOU, Jean-Louis DISTANTI, Philippe DI MARCO, Mme Emilie SACHOT, M. Patrick SCALA

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

I- INFORMATIONS DU PRESIDENT

*** Evolution du nombre de licenciés**

Paul AUDAN informe de l'évolution du nombre de licenciés en mentionnant une baisse d'environ 3,4 % au 17 décembre 2019 (comparaison de date à date) étant précisé que le nombre de licenciés masculins diminue de 4,6 % alors qu'il augmente de 10,5% pour les féminines.

Il souligne également :

- + 6,6% d'éducatrices et + 14% d'éducateurs : conséquence d'une politique de formation ambitieuse et de la mise en place d'entrée sur dossier en Championnats U14 Ligue et certaines D1 de District
- + 41,4% d'arbitres féminines et - 1,8% d'arbitres masculins
- + 3,7% de dirigeantes et - 1,4% de dirigeants

Il indique que l'évolution globale défavorable s'explique par la difficulté à fidéliser l'afflux de licenciés la saison passée suite au titre de Champion du Monde.

*** Violences envers les arbitres**

Paul AUDAN fait part de l'entier soutien du Président de la Ligue et des membres du Comité de Direction aux arbitres récemment agressés dans plusieurs compétitions départementales.

Il convient de s'inquiéter de ce regain de violence et d'appeler à la plus grande fermeté envers les agresseurs. La loi Lamour de 2006 confère aux arbitres une mission de service public. Ainsi les atteintes dont ils pourraient être victimes sont réprimées pénalement par des peines aggravées.

Notamment, la violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (Art.222-13 du Code Pénal).

Egalement, si de tels faits venaient à se reproduire, le Comité de Direction de l'instance concernée pourrait prendre la décision d'aggraver le barème disciplinaire de la FFF.

II- POINT AGENDA

Paul AUDAN informe que le Président présentera ses vœux aux bénévoles et au personnel le jeudi 16 janvier 2019 à 16h00.

Le même jour, à partir de 18h30, le Président présentera ses vœux aux clubs évoluant en Ligue dans le cadre d'une soirée coorganisée avec notre Partenaire EKINSPORT qui présentera aux clubs la collection NIKE 2020.

III- LMF FC – RETOUR SUR LES PRESENTATIONS AUX AG DES DISTRICTS

Madame Véronique LAINE, Messieurs Patrick BEL ABBES, Philippe DI MARCO et Vincent CASERTA prennent la parole pour faire un retour sur leurs interventions relatives au LMF FC dans les différentes Assemblées Générales des Districts.

Le Centre Ressources de la Ligue sera lancé le samedi 21 décembre 2019 à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue.

IV- POINT SUR L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CENTENAIRE

Raphaël BOUTIN prend la parole et informe de l'état d'avancement de l'organisation de l'Assemblée Générale du centenaire de la Ligue qui se déroulera le 4 juillet prochain.

V- REQUETE DU FC VIDAUBANNAIS - INTEMPERIES

Paul AUDAN informe que le club du FC VIDAUBAN a été frappé par les intempéries et sollicite une aide matérielle ou financière afin de poursuivre ses actions.

Après discussions et débats, le Bureau Exécutif décide de se mettre en contact avec le Président du District du VAR afin de compléter, le cas échéant, l'aide accordée par le DISTRICT.

VI- PROBLEMATIQUE DU STADE JO BONEL - AUBAGNE

Noël MANNINO donne la parole à Youri DANIELOU (service compétitions) qui explique la difficulté rencontrée concernant le classement du Stade Jo BONNEL.

Le Bureau Exécutif, après discussions, décide de proroger la dérogation jusqu'à la fin de la saison dans un souci de bon déroulement de la compétition régionale. Une mise en conformité sera exigée, le cas échéant, pour la prochaine saison.

VII- AFFAIRE COURANTES

✓ Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif approuve les classements ci-dessous :

A) Terrains

1) Classement initial

- LA VALETTE DU VAR : Stade Jacques ROUX 3/NNI831440303/classé en niveau Foot A 8 SYE
- MORIERES LES AVIGNONS : Stade AENCI Annexe 2/NNI 840810102/classé en niveau 6

2) Changement de niveau

- ARLES : Stade Joseph Belmondo/NNI130040701/Classé en niveau Foot A 8
- ARLES : Stade Alphonse Daudet/NNI 13004061/classé en niveau Foot A 11
- ARLES : Stade Beauchamp/NNI130040501/classé en niveau FOOT A 11

3) Confirmation de niveau

- LA VALETTE DU VAR : Stade Jacques ROUX 2/NNI 831440302/classé en niveau FOOT A 8 SYE
- AIX-EN-PROVENCE : Stade Marius Requier 1/NNI130010401/Classé en niveau 5
- SORGUES : Stade Badaffier/NNI 841290101/Classé en niveau 5
- VACQUEROS : Stade Edmond Arensi/NNI 841360101/classé en niveau 6
- JONQUIERES : Stade Henri Fauquet/NNI 840560101/classé en niveau 5

B) Gymnases

1) Classement initial

- LES ARCS : Gymnase municipal/NNI 830049901/classé en niveau Futsal 3
- BRIGNOLES : Gymnase Jean Moulin/NNI 830239901/classé en niveau Futsal 4

C) Eclairages

1) Classement initial

- ARLES : Stade VAN GOGH/NNI130041101/classé niveau E5
- OLLIOULES : stade Aldo Piemontesi Honneur/NNI 830900101/classé en niveau E5
- MARSEILLE : Stade Alexis Caujolle/NNI 132080801/classé en niveau EFootA11
- CUERS : Stade Paul Rocofort/NNI830490101/classé en niveau EFootA11
- SENAS : Stade de la capelette/NNI131050101/classé en niveau E5

2) Changement de niveau

- NYONS : Stade Pierre Jullien 1/NNI 262200101/classé en niveau E5.
- ALLAUCH : stade complexe Jean GAILLARD/NNI130020201/classé en niveau EFOOTA11.

M. Patrick SCALA soulève la problématique des éclairages qui ne sont plus classés, rencontrée par de nombreuses communes.

Le Bureau Exécutif sollicite de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives qu'elle transmette aux municipalités et clubs avant le 31 janvier 2020 un tableau avec les dates de fin de classement des éclairages.

Noël MANNINO
Secrétaire Général